

Demander un tiers-temps ou un autre aménagement d'examen : la procédure en une page

C'est la famille (ou le candidat majeur) qui demande ; l'équipe pédagogique donne son appréciation ; en procédure complète, un médecin désigné par la CDAPH rend un avis ; l'autorité qui organise l'examen décide. Ni lettre au recteur, ni dossier MDPH.

Élève : _____ Examen : _____ Académie : _____

1 • Quelle procédure ?

d'après la circulaire du 8-12-2020 et les formulaires nationaux de la session 2026

Situation de l'élève	Procédure	Ce qui change
PAP (trouble du neuro-développement), PAI ou PPS, avec avis du médecin désigné par la CDAPH rendu au cycle 4 ou en 2de ; aménagements demandés cohérents avec le plan	Simplifiée	pas de nouvel avis médical
Même situation, mais des aménagements qui ne figurent pas dans le plan	Complète	avis du médecin désigné
Aucun PAP, PAI ni PPS - situation aggravée - limitation temporaire d'activité	Complète	éléments médicaux sous pli confidentiel
Temps majoré au-delà du tiers (« mi-temps pour situation exceptionnelle »)	Complète	avis motivé du médecin
Privé hors contrat, CNED, candidat libre	Complète	obligatoirement

Tiers-temps en procédure simplifiée : deux lectures. Le décret (D. 351-28-1) exclut toute majoration de temps de la procédure simplifiée ; la circulaire et les formulaires de 2026 n'en excluent que l'au-delà du tiers. Demandez à l'établissement quel formulaire remplir.

2 • Quand ?

le calendrier exact est celui de votre académie

En 4^e ou en 2de

pour la fin du 2^e trimestre (brevet, CFG / bac) : la voie prévue par la circulaire de 2020.

L'année de l'examen

pendant la campagne de votre académie (dates et canal sur son site : formulaire ou Incluscol).

Date limite d'inscription

au plus tard, sauf si le handicap est révélé après cette date.

Décision

notifiée dans les 2 mois selon la circulaire, avec les voies de recours.

3 • Le dossier

à cocher au fur et à mesure

- ☐ Le formulaire national de l'examen (session 2026), simplifié ou complet — ou la demande dans Incluscol
- ☐ La copie du PAP, du PPS (ou de la notification) ou du PAI, s'il existe
- ☐ Procédure complète : les informations médicales sous pli confidentiel, pour le médecin désigné
- ☐ Les éléments pédagogiques utiles (facultatifs) : ce qui est déjà en place en classe
- ☐ L'appréciation de l'équipe pédagogique et la signature du chef d'établissement
- ☐ La signature du candidat, ou d'un représentant légal s'il est mineur

4 • Calculer

durée × 4/3 — le maximum ordinaire

Épreuve	Avec tiers-temps
20 min	26 min 40 s
1 h	1 h 20
2 h	2 h 40
3 h	4 h
4 h	5 h 20

On peut aussi obtenir un « temps inférieur au tiers temps ».

Bon à savoir

- Le tiers est un plafond ; au-delà, seulement en situation exceptionnelle, sur avis motivé du médecin.
- Temps majoré et pause n'ont pas le même objet : on peut demander l'un, l'autre, ou les deux.
- Une demande par examen. En cas d'échec, les aménagements sont reconduits à l'identique.
- Entre deux épreuves d'une même journée : au moins une heure de repos et de repas.
- L'avis du médecin n'est pas une décision : c'est la décision qui se conteste.

Si c'est non (même en partie)

- Dans les 2 mois après la notification : recours gracieux à l'autorité qui a décidé, ou recours hiérarchique — lettre argumentée, en recommandé avec accusé de réception (ou dans Incluscol). Ce recours n'est pas obligatoire.
- Tribunal administratif : requête en annulation contre le refus ou, si vous avez fait un recours gracieux, contre son rejet, dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée ; quand les épreuves approchent, référé-suspension. Sans réponse à un recours pendant 2 mois : refus implicite.
- Montrer les conséquences du trouble sur la scolarité et la cohérence avec ce qui est accordé en classe. Le Défenseur des droits peut être saisi.